

#Covid-19 #médecins #déprogrammation #indemnisation

## **Aide aux médecins dans le contexte du Covid-19**

### **Réactivation d'un dispositif d'indemnisation dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> vague épidémique pour les médecins exerçant en établissement de santé**

Avec la reprise de l'épidémie de Covid 19, les établissements de santé sont de nouveau contraints de déprogrammer des opérations dites « non urgentes », ce qui conduit à une baisse de l'activité de certains médecins intervenant en établissement de santé.

Afin de préserver les capacités de notre système de santé dans la durée, le Ministre des Solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie ont souhaité remettre en place un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des médecins confrontés à cette situation.

Ce dispositif couvrira la période du 15 octobre au 30 novembre 2020 et reprend les principes du dispositif d'indemnisation ouvert lors du premier confinement, avec une indemnisation calculée *a posteriori* – dès lors que toutes les informations seront disponibles – et la possibilité de demander une avance dès le mois de décembre 2020.

Il est ouvert à tous les médecins dont l'activité est impactée par les déprogrammations de soins non urgents en établissement de santé.

En pratique, les médecins libéraux exerçant leur activité en établissements de santé ayant constaté une baisse d'activité entre le 15 octobre et le 30 novembre 2020 du fait des déprogrammations de soins pourront à partir du mois de décembre faire une demande d'avance sur le télé-service.

Afin de favoriser l'intervention des médecins connaissant une baisse de leur activité pour venir en renfort des équipes prenant en charge les patients Covid 19, les rémunérations perçues au titre de cette mobilisation ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'aide.

#### **Comment demander l'aide ?**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les médecins spécialistes pourront à nouveau avoir accès au télé-service dédié à cette démarche (via leur compte en ligne sur ameli-pro) ; ce service permet à la fois d'**effectuer une simulation du montant théorique de l'aide** et de **demandeur un acompte** sur la base de cette estimation, pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de l'aide.

L'Assurance Maladie souligne par ailleurs l'importance de maintenir les consultations et soins réalisés en cabinets de ville, en particulier pour les patients souffrants de pathologies chroniques. Les Ordres des différentes professions de santé ont d'ailleurs tout récemment rappelé le caractère essentiel de la continuité des soins et l'engagement des praticiens de ville dans la période.

---

### **A propos de l'Assurance Maladie**

Depuis 75 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 16 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTEGER CHACUN.

---

### **Contacts presse**

**[presse.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:presse.cnam@assurance-maladie.fr)**

Cécile Fize - 01 72 60 18 29

Céline Robert-Tissot : 01 72 60 13 37

Perrine Carriau - 01 72 60 17 64

Caroline Reynaud - 01 72 60 14 89



Suivez notre actualité sur [Twitter](#) !